

## Feuillet informatif Répression

### **Le terme « répression »**

Dans les domaines illégaux de la dépendance et des drogues, la répression représente la poursuite pénale de la consommation et du commerce illégal de stupéfiants, de la criminalité organisée, du trafic d'êtres humains et des transactions financières illégitimes qui y sont liées.

### **Plus de sécurité grâce aux contrôles et à une répression ciblée**

**Les interdictions et les contrôles sont importants, ils ne résolvent cependant pas, à eux seuls, les problèmes de la consommation dépendante. La politique nationale des quatre piliers inscrit dans la loi l'association organisée entre les acteurs et mesures sur le plan répressif et sur le plan de la politique de la santé (Art 1a). Par cette association, la poursuite pénale peut être appliquée de manière efficace et agir en tant qu'appui.**

La police dénonce plus de 50'000 personnes par année pour infraction à la Loi sur les Stupéfiants. Plus de 25'000 de ces dénonciations concernent des personnes qui ont déjà été poursuivies pour infraction à la Loi sur les Stupéfiants. Plus de 40'000 dénonciations concernent la consommation, et seuls 3'400 cas concernent le commerce illégal de drogues.<sup>1</sup> Ces chiffres démontrent ce que de nombreux fonctionnaires de police dénoncent aussi : la répression pure est un travail de Sisyphe et n'atteint pas le cœur du problème de la dépendance.

La concomitance de la prévention, de la réduction des risques, de la thérapie et de la répression soulage les forces de police. Les infractions répétées de personnes dépendantes engendrent un travail d'envergure pour les organes judiciaires et prennent du temps et de l'argent qui pourraient être alloués à la poursuite de la criminalité organisée et du commerce massif de stupéfiants.

Grâce aux possibilités de thérapie et aux offres de réduction des risques accessibles à tous (par exemple, les scènes ouvertes de la drogue appartiennent désormais au passé), la criminalité est en recul, la population se sent plus en sécurité sur l'espace public. Tout cela soulage finalement aussi les forces de police.

### **Protéger les enfants et les adolescents de manière conséquente**

**Les personnes remettant ou vendant des stupéfiants à des jeunes de moins de 16 ans, respectivement de moins de 18 ans, doivent particulièrement être poursuivies. Elles seront punies par des amendes et davantage de prison. (Art 19 Al 2 lit d, Art 19a)**

Les écoles sont les lieux dans lesquels les enfants et les jeunes sont encouragés dans leur développement. De tels espaces doivent donc être spécialement protégés. Ceci est pris en compte dans la mesure où la remise et la vente de stupéfiants dans et autour des écoles sont punies de manière particulièrement sévère. Ainsi, la répression et les contrôles seront renforcés là où ils servent à la protection de la jeunesse. Les adolescents consommateurs de drogues peuvent, grâce aux contrôles renforcés, être découverts plus tôt et ainsi recevoir rapidement des soins et un soutien, par des personnes compétentes.

---

<sup>1</sup> Source: Office Fédéral de la Police. Statistique suisse des stupéfiants. 2004

## **La consommation reste punissable**

**Contrairement à la proposition du Conseil fédéral lors de la première révision de la Loi sur les Stupéfiants en 2001 et des révisions suivantes proposées, la consommation reste punissable (Art 19). Les dispositions de la loi actuellement appliquée restent en vigueur.**

Dans la révision actuelle de la Loi sur les Stupéfiants, les dispositions de la loi existante concernant la consommation sont entièrement reprises. Comme jusqu'à présent, la consommation d'héroïne, de cocaïne et de cannabis est punissable.

## **Nouvelles dispositions dans la loi partiellement révisée**

- ⌚ **Art 1a:** Inscription dans la loi de la politique des quatre piliers.
- ⌚ **Art 19 Al 2 lit d:** Punition plus sévère pour la remise et la vente de stupéfiants aux abords immédiats des lieux de formation.
- ⌚ **Art 19a:** Durcissement de peine pour la remise de stupéfiants à des jeunes de moins de 16 ans, respectivement de moins de 18 ans.